

**Commune de Pont-de-Poitte**  
**COMPTE-RENDU de la réunion ordinaire du conseil municipal du**  
**Mardi 17 décembre 2019**

Le conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 à 20h00, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle Deparis-Vincent, maire.

Présents : DEPARIS-VINCENT Christelle maire, LACOMBE Marie 1ère adjointe, MAGRÉAULT D'ATTOMA Laurent 2ème adjoint, BUISSON Daniel 3ème adjoint, Madame Nadine CABOCHE, Messieurs PERNOT Daniel, GENSSE Jean-Michel, GAVAND Jérôme, JANSOONE Romain, Stéphane LARDET, Pierre REVOL conseillers.

Absents excusés :

Absents non excusés : M. CAMELIN Samüel, Mme Marina MARQUES

Désignation du secrétaire :

Jean-Michel GENSSE été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2019;**

Le compte rendu du 26/11/2019 est approuvé à l'unanimité.

**2. Point par Mme LACOMBE, 1ère adjointe, sur les dossiers animations /pôle de proximité / tourisme / relations avec les administrations ;**

Organisation de Noel au Pays des Lacs

**3. Point par M MAGRÉAULT D'ATTOMA, 2ème adjoint, sur les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction / travaux / eau et assainissement ;**

**3.1. Urbanisme – Point sur les dossiers en cours ;**

Pas de nouveau dossier depuis le dernier conseil.

Demande d'acquisition parcelle : Mme le maire donne lecture d'un courrier reçu de M Giro souhaitant acquérir une petite surface de terrain en bordure de sa maison au 5, route de la Saisse pour l'accès aux compteurs, cuve à fioul et construction éventuelle d'un abri pour les poubelles. Le conseil à l'unanimité donne un accord de principe à cette vente au tarif de 5 € le m2 bornage et frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ; mais le terrain en question faisant partie du domaine public ce dossier doit faire l'objet d'une étude plus approfondie.

**3.1.1.Exercice du droit de préemption sur vente 48 grande rue ;**

Mme le maire rappelle que suite à l'échange de terrains entre Madame Julie Kolly et Monsieur Denis Debouche (ayant permis l'accès à la boucherie par le parking derrière l'église qui a été financé par la mairie) la commune devait récupérer la parcelle 1417 auprès de Denis Debouche à l'Euro symbolique, comme cela avait été convenu il y a 2 ans lors des bornages. La parcelle 1417 n'ayant pas été incluse par le notaire dans l'échange signé entre M Debouche et Mme Kolly et ce malgré la délibération prise à ce moment-là par la commune, elle est restée propriété de Mme Kolly. La commune a souhaité exercer son droit de préemption sur cette vente pour récupérer cette parcelle 1417, par délibération lors du conseil du 20 décembre 2018 et l'a réaffirmé lors du conseil du 26 novembre dernier.

Toutes les parcelles étant mises en vente de façon indissociables, la commune est obligée de préempter sur l'ensemble de la vente (1417-1416-1415-50) et pour 50.000€. Mme le maire propose au conseil de valider l'exercice du droit de préemption sur cette vente sauf si l'acquéreur s'engage avant la fin du délai d'exercice du droit de préemption (25/01/2020) à rétrocéder à la commune la parcelle 1417 à l'euro symbolique, frais d'acquisition à charge de la commune.

Le conseil charge Mme le maire de contacter à nouveau l'acquéreur potentiel.

L'exercice du droit de préemption sur cette vente (si l'acquéreur ne s'est pas engagé avant le délai sur la rétrocession) est approuvé à 10 voix pour, et 1 abstention.

Une délibération sera prise

### **3.2. Eau/Assainissement ;**

#### **3.2.1. Mise en séparatif ZA : choix du prestataire, diverses conventions ;**

Suite à la procédure d'appel d'offres 19 entreprises ont consulté le dossier et 4 ont fait une offre.

Le montant des offres, à l'ouverture des plis, est beaucoup moins élevé que l'estimation du SIDEC à 258 000€.

L'entreprise Goyard ayant déposé son offre avec 3 minutes de retard sur la plateforme électronique, elle ne peut donc être retenue. Son offre a quand même été analysée comme les autres, elle n'est pas dans les plus intéressantes, au niveau des notations technique et tarifaire.

C'est l'offre N°2 de l'entreprise BENETRUY TP (variante « Eco box sur le pluvial + option busage chez M Cailly) à 168 706,98€ HT qui obtient la meilleure note.

Le conseil valide l'offre N°2 de l'entreprise BENETRUY TP à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Dans le cadre des travaux, des passages peuvent être nécessaires chez des particuliers ou entreprises, en particulier pour le busage du fossé d'écoulement bordant la parcelle de M. Cailly Damien. Suite à un entretien avec M. Cailly celui-ci valide le busage du fossé.

Le conseil autorise Mme le maire à signer la convention de passage et concession de tréfonds avec M. Cailly Damien.

#### **Transfert de compétence assainissement au 01/01/2020.**

Mme le maire informe le conseil que la loi « Engagement et proximité » devrait être votée d'ici 2 jours et qu'elle pourrait remettre en question le transfert de la compétence assainissement à la nouvelle communauté de communes, Jura Sud et CCPL ayant voté contre, et ce même si les statuts de la nouvelle communauté de communes ont été votés en conseil communautaire avec ce transfert.

#### **3.2.2. Tarif de l'abonnement assainissement ;**

#### **Transfert de compétence assainissement au 01/01/2020.**

Mme le maire informe le conseil que la loi « Engagement et proximité » devrait être votée d'ici 2 jours et qu'elle pourrait remettre en question le transfert de la compétence assainissement à la nouvelle communauté de communes, Jura Sud et CCPL ayant voté contre, et ce même si les statuts de la nouvelle communauté de communes ont été votés en conseil communautaire avec ce transfert.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la nouvelle communauté de communes il est demandé aux communes de fixer un tarif abonnement à 30€ par an et pour 2020 de fixer la part variable à 1€/m<sup>3</sup> pour les communes en qui facturaient en deçà. Actuellement sur notre commune il y a un abonnement assainissement annuel de 25€ pour le délégataire. Compte tenu des travaux à venir (séparatif en ZA), il est donc proposé fixer le tarif de l'abonnement 30 € (les 5€ de plus n'étant pas pour le délégataire),

Le conseil approuve l'ajout d'un abonnement assainissement de 5€ à compter du 01/01/2020, part communale (ou intercommunale en fonction du transfert ou non à la nouvelle communauté de communes) à 9 voix pour, 2 voix contre.

Une délibération sera prise

### **3.3. Travaux : Présentation des travaux en cours et prévus sur la commune ;**

La commune a loué une mini pelle afin de permettre aux agents : de préparer la pose des barrières le long de la route de la Saisse, de réaliser un puit perdu et d'assainir les abords derrière les vestiaires, et d'arracher des souches sur un terrain communal en face du cimetière.

Création d'un passage piétonnier le long de l'ancienne école (accès parking au stade), il reste à mettre des barrières et une chicane pour éviter les deux-roues, tout en gardant passage pour handicapés et poussettes.

**4. Point par M BUISSON, 3<sup>ème</sup> adjoint, sur les dossiers liés aux finances de la commune ;**

**4.1. DM pour écritures de fin d'année ;**

Madame le Maire précise que ce point a été mis à l'ordre du jour afin de pouvoir passer d'éventuelles écritures budgétaires de fin d'année pour les transferts ZA et assainissement mais nous n'avons encore pas d'éléments à ce jour, elle demande à l'assemblée d'autoriser une telle DM si jamais nous avons des précisions rapidement (avec validation du trésorier).

La DM est approuvée à l'unanimité.

Une délibération sera prise

**Subventions aux associations :**

Mme le maire expose que suite à la réunion avec les associations le 19/11/2019 les demandes de subventions pour 2019 ont été contrôlées (demandes, motifs ...) et que les montants avaient été prévus au budget primitif 2019.

Le tableau des subventions est présenté :

ASSOCIATION	Subvention 2019	ASSOCIATION	Subvention 2019
ADMR	200	JOYEUX PETANQUEURS	200
ARA	150	JURA LACS	200
BIBLIOTHEQUE PATORNAY	200	LE SOUVENIR Français	50
CLAIRPONTOISE	100	TENNIS CLUB CLAIRVAUX	100
CLUB DE LA COMBE	100	UMC	500
COMITE D'ANIMATION	750	<b>TOTAL</b>	<b>2550 €</b>

Proposition est faite d'informer l'UMC que la subvention 2019 à l'UMC est maintenue à 500€ mais sera diminuée en 2020 si le défilé n'est pas assuré entre le cimetière et le monument aux morts.

Les subventions 2019 sont validées à 10 voix pour et 1 abstention.

Une délibération sera prise

**5. Analyse des compteurs de vitesse et étude aménagements ;**

La commune avait demandé à la DDT d'installer des compteurs de vitesse sur les rues où la vitesse semblait excessive : route de Poitte (au niveau de l'entrée rond-point, pré de la Frérie, route de Largillay), Blesney, rue Bernard Thurel, route d'Orgelet. La grande rue sera faite par l'ARD au printemps. Présentation est faite de la carte des stations de contrôle et des tableaux de données des différents contrôles sur 7 jours complets pour chaque compteur, en novembre. Les résultats font apparaître des vitesses relativement peu excessives. Une surveillance sera tout de même à faire route de Poitte surtout à partir du moment où le lotissement sortira de terre au Pré de la Frérie. Une demande sera faite pour un nouveau comptage en période estivale afin d'avoir une vision annuelle sur l'ensemble de ces voies et décider des aménagements éventuellement nécessaires.

**6. Achat mobilier pour les salles communales et panneaux d'affichage ;**

Des devis ont été demandés pour le changement des tables du foyer, le devis retenu s'élève à 6295,08 € TTC auprès de la société AGENCEO de Lons le Saunier.

Des demandes ont également été faites pour des panneaux d'affichage / vitrine extérieure sur pied, la proposition de GIROD MEDIA à 2365 € TTC est intéressante mais une nouvelle demande sera faite avec une ouverture coulissante et la validation sera faite par le conseil au mois de janvier 2020.

Le conseil valide l'achat des tables pour 6295.08€ TTC à l'unanimité (les crédits sont suffisants au chapitre 21).

**7. Communauté de Communes et commissions ;**

**7.1. Délégués communautaires ;**

Dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes, il n'y aura plus que 2 représentants pour la commune de Pont de Poitte et ils sont désignés dans l'ordre du tableau municipal (sauf s'ils démissionnent en faveur du suivant).

Après échanges, à compter du 01/01/2020 les délégués communautaires de la commune seront donc Mme le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe.

#### **8. Questions diverses :**

Le nom de la nouvelle communauté de communes voté en conférence des maires le 05/12/19 mais doit être à nouveau voté en conseil communautaire le 14/01/2020 car le changement de nom nécessite une modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Madame le Maire.